

---

DUBLIN - Assemblée générale EURALO At-Large 1ère partie [C]

Mercredi 21 octobre 2015 – 10h30 à 12h00 IST

ICANN54 | Dublin, Irlande

WOLF LUDWIG:

Mesdames et Messieurs, chers membres bonjour. Tout d'abord, bienvenue à la première partie de l'assemblée générale EURALO 2015. Comme vous le savez, nous sommes à Dublin pour cette rencontre de l'ICANN et nous avons préparé cette réunion ces derniers mois et nous avons décidé d'avoir deux parties pour notre assemblée générale, une partie de contenu le matin et une partie l'après-midi pour parler de questions statutaires. Vous avez reçu un document essentiel pour la première partie. Pour l'après-midi, nous avons des documents clés comme le rapport annuel et des annexes comme un projet sur l'engagement et la sensibilisation, des critères également pour le soutien pour les élections du secrétariat, pour la distribution régionale, pour les postes et les différents mandats à effectuer à EURALO. Vous avez tous les documents dans une pochette ou sur la clé USB fournie.

Nous avons choisi d'imprimer uniquement l'essentiel pour préserver l'environnement. Ces documents papier sont importants surtout pour la deuxième partie de notre AG cet après-midi, qui sera plus complexe que la partie du matin. Ce

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

matin, nous allons nous concentrer sur le contenu, c'est-à-dire « l'intérêt public ». Olivier Crépin-Leblond sera le modérateur de la séance, je lui passe la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Avant de commencer, nous devrions faire l'appel pour faciliter la retranscription. Merci de mentionner votre nom, votre affiliation et votre structure At-Large.

RALF RUNEMAN: Association allemande pour la protection des données et de la vie privée.

JIMMY SCHULZ: Nouvelle ALS, membre d'ALAC.

STEPHANE COILLET-MATILLON: Wikimedia Suisse.

ANNE-MARIE JOLY: E-Senior.

MANUEL SCHNEIDER: Wikimedia Austria.

PLAMENA POPOVA: Université de Bulgarie.

OXSANA PRYKHODKO: Ukraine, European Media Platform.

OLIVER PASSEK: Digital Courage.

MATTHIEU CAMUS: ISOC France.

MIKHAIL MEDRISH: Fondation russe de soutien à l'Internet.

YULIYA MORENETS: Together Against Cybercrime, basé en France, et secrétariat EURALO.

FEDOR SMIRNOV: ISOC Russie.

LAUREN ALLISON: Personnel ICANN, département Développement et Responsabilité

BILL DRAKE: Membre sortant EURALO, représentant ALS.

WOLF LUDWIG: Comunica Switzerland.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Vice-Président sortant d'At-Large.

SILVIA VIVANCO: Personnel At-Large.

HEIDI ULRICH: Personnel At-Large.

GISELLA GRUBER: Personnel At-Large.

CAROLIN SIBERNAGL: HIV Initiative.

YRJO LANSIPURO: ISOC Finlande.

BREDA KUTIN: Association slovène des consommateurs.

ANNETTE MUHLBERG: Netzwerk Neue Medien.

SANDRA HOFERICHTER: ALAC.

STEFANO TRUMPY: Stefano Trumpy, ISOC Italie.

ROBERTO GAETANO: Association européenne des utilisateurs de l'Internet.

VOLODYMR KUKOVSKYY: Association ukrainienne des utilisateurs de l'Internet.

LUTZ DONNERHACKE: Lutz Donnerhacke, German VTOC.

BOGDAN MANOLEA: APTI Romania.

---

PEDRO VEIGA: ISOC Portugal.

ARIEL LIANG: Personnel At-Large.

SANA ALI: Programme NextGen.

TAMARA BIZYUK: Programme NextGen.

LAURA ABBOT: ISOC Italie.

GABRIELLA SCHITTEK: Personnel de l'ICANN.

JEAN-JACQUES SUBRENAT: Membre de l'ISOC San Francisco. Fondateur avec Roberto de l'Association des utilisateurs individuels.

MIGUEL PEREZ SUBIAS: Utilisateur espagnol de l'Internet.

MAYA ANIS: ISOC Norvège.

NARINE KHACHARTRYAN: Fellowship Armenia, Centre d'éducation aux médias, ALS.

MONIKA ZALNIERIUTE: Centre pour l'Internet et les droits de l'homme à Berlin.

BASTIAAN GOSLINGS: ISOC Pays-Bas.

SEBASTIEN BACHOLLET: ALAC.

STUART CLARK: Utilisateur de l'Internet.

LENA RYHEM: Personnel de l'ICANN.

LIANNA GALSTYAN: ISOC Arménie.

SIRANUSH VARDANYAN: ISOC Arménie. Membre individuel d'EURALO and présidente d'APRALO.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Nous avons à débattre ce matin de l'intérêt public, un concept important pour l'ICANN. Le terme semble compliqué à définir, même si nous ne devons d'ailleurs pas vraiment le définir, mais nous devons néanmoins essayer d'en saisir la signification, d'obtenir une meilleure vision de ce que cela représenter pour notre communauté des utilisateurs finaux de l'Internet. On nous dit que c'est impossible à définir, et pourtant c'est un concept qui est inscrit dans de nombreux documents officiels en rapport avec les missions de l'ICANN, ses engagements, ses contrats. Ce matin, nous avons pour débattre une série de documents, un article écrit par Wolf Ludwig, la présence de Bill Drake, qui a beaucoup travaillé sur la question. Nous lancerons un débat après la table ronde, quelle que soit votre opinion. Nous serons peut-être en mesure d'établir un consensus, mais même dans le cas contraire, nous saurons en tout cas mieux où nous en sommes par rapport à la notion d'intérêt public. Je cède la parole à Wolf Ludwig.

WOLF LUDWIG: J'appartiens à la communauté de l'ICANN depuis 2006 et la notion d'intérêt public a toujours été essentielle, un des points d'orientation fondamentaux pour moi. Lors de nombreuses conférences et a fil du temps, j'ai compris que l'intérêt public était une notion un peu floue, quelque chose que l'on ne



---

définissait pas toujours bien, que l'on ne comprenait pas toujours, d'imprécis, j'avais du mal à mettre le doigt dessus. Au cours des années, j'ai aussi compris que c'était de plus en plus contesté par certaines unités constitutives de l'ICANN, en particulier dans le cadre des parties contractées. Lorsqu'il y avait des consultations, on hésitait, personne ne s'accordait sur la définition exacte, c'était trop vague. Il y a eu ensuite une contradiction – c'est mentionné trois fois dans les statuts et cinq fois dans l'affirmation d'engagement (AOC) –, mais les personnes sont patientes et tant qu'on ne parle pas directement d'intérêt public, eh bien on n'y prête pas beaucoup d'attention. L'année dernière, on m'a par contre demandé en Suisse d'être consultant : on avait besoin d'un article écrit sur l'intérêt public. J'ai alors commencé un travail de recherche sur la définition même du terme d'intérêt public.

Lorsque vous retracer un terme, une terminologie, si vous vous concentrer uniquement sur l'intérêt public au niveau juridique, en tant que catégorie légale, cela devient plus complexe, mais pour moi, c'était toujours une question politique, je ne suis pas avocat. Je n'y avais jamais pensé en termes juridiques véritablement ; moi je suis un animal politique, c'est comme ça que je me définis, et j'ai pensé en termes historiques et politiques. L'avantage, c'est que j'ai pu compter sur un excellent soutien de mon conjoint qui a également réfléchi qui m'a permis

de comprendre l'évolution et le contexte de l'intérêt public au niveau historique et donc dans l'article j'ai retracé quelques termes de base que vous retrouvez dans certaines langues européennes – en allemand, en grec, res publica en latin, le bien public en français, le bene commune en italien. L'intérêt public ou le bien commun, c'est donc quelque chose que l'on connaît bien en Europe, dans toutes les langues européennes, mais j'ai lu beaucoup d'articles sur l'intérêt public qui ne reflétait pas les origines historiques du terme, donc ça a été ma première considération : je suis revenu à différentes cultures, à différentes langues, j'ai fait des recherches sur les équivalences : nous commençons avec Aristote dans la période de la Grèce antique et son concept de la polis. À ce moment-là, ce concept a été suivi par les civitas dans la culture romaine, mais on commence avec le concept d'Aristote. Dans la période de l'Antiquité en Europe, il était clair que l'on parlait déjà de civitas, de l'équivalent du bien commun. À partir de la période du moyen Âge jusqu'aux Temps modernes, nous avons eu le concept de « bonne police » ou « gute Polizei » en allemand, donc ce sont les concepts internes de bien public de justifier les nouvelles lois, les nouvelles ordonnances dans l'intérêt public général, dans le bien commun. C'est un élément clé, vous pouvez retracer depuis la Grèce antique en passant par la Rome antique, en passant par le Moyen Âge, en passant par des périodes où les villes étaient parfois indépendantes de l'aristocratie, passant d'une période

---

féodale à une période moderne, donc le rôle des citoyens était extrêmement important dans cette vision et dans cette culture européenne, c'est un contexte historique dans lequel je replace le terme de bien commun, donc beaucoup d'équivalences, également en Allemagne, je ne vais pas rentrer plus dans les détails, mais vous pouvez retracer également même dans les Constitutions européennes – Constitution suisse il y a deux siècles, Constitution française de 1958, Constitution espagnole de 1976 et de nombreux autres documents constitutifs des Constitutions européennes font référence au bien commun, à l'intérêt public – et ma conclusion sera la suivante : ce n'est pas un fantôme, l'intérêt public, c'est quelque chose de clair.

Si vous voulez vous y intéresser, vous allez le trouver. Bien entendu, si cela ne vous intéresse pas, vous pouvez toujours dire que ça n'existe pas. Mais ce n'est pas le cas, vous pouvez absolument mettre le doigt dessus, c'est un concept qui existe, et pour moi en tant qu'utilisateur de l'Internet à At-Large, dans cette communauté, j'aimerais que l'intérêt public soit un principe qui nous guide, un principe de base pour les décisions du conseil d'administration de l'ICANN, qui devrait travailler dans le cadre de l'intérêt public et du bien commun, avec cela à l'esprit. Selon moi, lorsqu'il y a des conflits d'intérêts, mon opinion est que la décision finale devrait être basée sur le bien commun.

Voilà ce que je voulais déclarer : c'est un petit peu mon rêve, comme le disait Martin Luther King, et le contraire de mon rêve, c'est un cauchemar. C'est une approche très régionale, j'en conviens, je ne peux pas parler pour une autre région du monde, je ne connais pas assez la situation et l'histoire de l'Amérique latine par exemple, je sais qu'il y a une histoire coloniale également en Amérique latine, en Afrique également ce fut le cas en Asie ce fut le cas, donc je suis conscient du fait que c'est un point de vue eurocentriste, européen, mais je peux imaginer que dans d'autres parties du monde, vous avez des similarités, et que vous avez des concepts très proches et équivalents. C'est donc un article de recherche basé sur la substance, sur quelque chose qui va être donné aux différents EURALO, à nos différents collègues, pour continuer à retracer le bien commun ou l'intérêt public dans les différentes cultures, dans les différentes régions du monde. Moi je crois que les 5 EURALO devraient travailler à cela pour prouver qu'il y a bien un intérêt public mondial, que l'on pourrait définir ainsi un intérêt public mondial.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Vous pouvez bien sûr consulter tous les documents que nous partageons sur Adobe Connect, dont cette thèse sur l'intérêt public. La parole est à Bill Drake.

BILL DRAKE:

Je suis présent ici avec plusieurs casquettes : j'étais au conseil d'administration d'Euralo et je vais bientôt quitter après trois ans l'unité constitutive GNSO et je vais devenir une personne de NomCom, mais ça ne compte pas. J'enseigne la communication internationale à Zurich et j'ai travaillé à ces questions depuis 30 ans. Je suis américain au départ et il y a des groupes d'intérêt public, « public interest groups » en anglais, c'est un concept très connu aux États-Unis. Donc je suis très content que l'on parle de cela, parce que certaines personnes ne semblent pas comprendre l'importance du concept dans le cadre de l'ICANN. Cela me semble important d'avoir ce débat à partir d'une approche européenne. Wolf a élargi ce concept au niveau historique, un excellent travail. Vous avez aussi un document plus long en allemand, mais nous aurons une publication d'ici peu. Je vois que vous avez bien mis cela en contexte, mais j'aimerais relancer le débat sur les relations entre l'intérêt public et le gouvernement sur l'Internet et j'aimerais donc noter pour commencer que la notion d'intérêt public est utilisée dans de nombreux instruments internationaux, pas seulement dans le cadre du mécanisme de l'ICANN. L'aide mondiale par exemple - Juan était à Sao Paolo il y a un an à l'aide mondiale -, les ressources mondiales doivent être gérées dans le cadre de l'intérêt public et du bien commun. L'UIT a également différents accords qui font référence au bien commun, à l'intérêt public, il

y a des traités de l'UIT qui parlent du gouvernement sur l'Internet, qui parlent d'intérêt public, et qui disent que les réseaux Internet protocoles IP doivent travailler dans le cadre de l'intérêt public pour assurer une protection de l'intérêt public dans la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaines et les adresses Internet. Dans les statuts et dans l'affirmation d'engagement de l'ICANN, on en parle plusieurs fois de l'intérêt public, donc le terme est bien connu, il est utilisé, et pourtant le problème qui se pose, c'est qu'il n'y a pas de véritable définition. Il y a dix ans, lors d'un sommet mondial, tout le monde parlait de la gouvernance de l'Internet, mais on ne savait pas ce que c'était. Aujourd'hui, nous avons le même défi qui se pose à nous avec ce standard de comportement, mais on n'a pas de clarté au niveau de la signification de l'intérêt public, donc ce n'est pas facile d'arriver à une définition unique de l'intérêt public. Cette jeune femme à mes côtés doit d'ailleurs écrire un rapport pour l'ICANN, je lui souhaite bonne chance !

Il est important de préciser et de serrer le concept dans le cadre de notre plan stratégique. Il est important de reconnaître dans le contexte de l'ICANN qu'on fait référence à l'intérêt public. Par exemple, nous avons un processus politique à la NTIA des États-Unis, qui fait partie du gouvernement américain, qui engendre différents efforts pour travailler différemment avec l'ICANN, pour créer de nouveaux statuts pour l'ICANN, il y a donc une

affirmation d'engagement, vous connaissez le processus. On utilise donc cette terminologie et on le fait depuis longtemps dans la réglementation des télécommunications en Amérique. En 1927, cela a commencé avec une loi sur les télécommunications, en 1934 aussi, des documents fondateurs pour les lois sur les télécommunications, par exemple la FAA aux États-Unis, ces différents ministères américains, et ce qui est pertinent pour nous ici – on ne peut pas faire de généralités, c'est un environnement différent à l'ICANN –, mais il y a des points qu'il faut noter. Il faut dire que la question de la définition de l'intérêt public se bat entre avocats et politiques depuis des dizaines et des dizaines d'années, depuis qu'il y a une loi sur les radios et télécommunications. On évoque, on utilise et on invoque ce terme très souvent, mais on se bat au niveau de sa définition, donc il y a des principes qui chapeautent tout cela et on travaille au nom de l'intérêt public. Par exemple, le fait que tout le monde puisse se connecter au réseau, qu'on ait un service ou pas, cela dépend des coûts, de la disponibilité locale, mais en principe pour les télécommunications et les réseaux, tout le monde doit pouvoir toujours y accéder. Ça, c'est dans les textes de loi. Il y a aussi la notion de prix également : gestion des prix, contrôle des prix, contrôle de la tarification, contrôle des télécommunications dans l'intérêt public, la concentration des marchés, est-ce que vous avez des pouvoirs sur un marché ? un secteur industriel qui a trop de pouvoirs, c'est une grande

---

question qui se pose très souvent dans le cadre américain, la protection des consommateurs, un autre concept, comme les recours des consommateurs, des clients, des prestataires de services qui peuvent faire le rapport entre les intérêts commerciaux et non commerciaux pour que des espaces non commerciaux soient réservés. Par exemple sur les bandes de fréquences radio, il y a des fréquences qui sont gardées pour les organisations non lucratives, et cela dépasse les intérêts individuels, c'est de l'intérêt public. Pour le spectre des fréquences radio, il y en a très peu, mais il y a des stations dans l'intérêt public qui sont réservées aux usagers, qui ne sont pas la propriété d'une entreprise, mais qui peuvent être utilisées dans l'intérêt public. Par exemple, si vous utilisez une fréquence, vous obtenez un droit de licence pour communiquer, mais cette fréquence ne vous appartient pas. Ce sont des concepts qui se rapprochent de l'ICANN lorsque l'on parle de télécommunications.

Dans l'environnement de la diffusion, parlons de la réglementation des contenus. Personnellement, je ne veux pas qu'ICANN participe au problème de gestion de contenu, mais il y a eu des choses comme la doctrine de la justice au niveau de la diffusion, les exigences de service public, des annonces dans la sécurité publique dans ce sens.



---

Tout cela va être modifié avec la déréglementation des télécommunications, on a un environnement avec beaucoup d'opérateurs, mais la question est qu'il y a ici une série de concepts qui sont fondamentaux par rapport à la notion de communication électronique et de réglementation dans ce sens et beaucoup de gens veulent penser qu'ICANN n'est pas un régulateur, qu'ICANN signe des contrats qui spécifient des termes et des réglementations avec des bureaux d'enregistrement et des titulaires de registre et donc je pense qu'ICANN est un régulateur.

La question est qu'il y a une analogie entre ces concepts qui concernent le travail d'ICANN et il y a d'autres concepts venant d'autres pays, d'autres régions et une des choses que je cherche au niveau du personnel, je voudrais qu'il y ait un dialogue au sein de la communauté, c'est que je pense que nous devons avoir, comme Wolf l'a dit, je ne sais pas ce qui se fait dans d'autres régions, comment la notion d'intérêt public a été mise en œuvre en Asie, en Amérique latine, s'il y a un concept, si le mot est différent, mais si le concept de base est le même, s'il y a des exigences semblables. Donc le projet est d'essayer de réunir tous ces concepts dans le cadre de l'ICANN. Pour conclure, je dirais, qu'on le veut ou pas parvenir à une définition commune, de toute façon c'est une notion controversée au niveau d'ICANN.

---

Certaines personnes disent on ne va pas pouvoir le faire au niveau des télécommunications, cela ne sert à rien, et j'ai des collègues dans la société civile qui partagent aussi cette opinion. Personnellement, je pense qu'on doit vraiment essayer de parvenir à une compréhension générale. J'ai organisé un atelier lors de la réunion de l'IGF du Brésil, il y aura des gens d'ICANN qui vont participer. Nous allons parler de ces problèmes lors de cet atelier. Et je suis content que cette conversation ait lieu ici à EURALO. Nous avons besoin de participer davantage et de faire participer la communauté dans son ensemble.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Merci beaucoup, Bill, je vois qu'il y a déjà des mains levées sur Adobe Connect, mais nous allons prendre les questions ensuite.

Nous allons maintenant donner la parole à Lauren Allison.

LAUREN ALLISON: Bonjour. Je suis directrice du département de responsabilités publiques (DPRT), vous avez entendu parler de la plateforme e-learning, des boursiers, de NextGen. Comme tout le monde le sait, c'est une question qui a été importante au sein de différents groupes. Des documents ont été écrits là-dessus. On a essayé de définir cela en 2013, en 2014.

---

Nick et moi-même avons travaillé dans un groupe de travail qui était responsable de définir le terme d'intérêt public et le terme de la responsabilité publique d'ICANN, et ce que notre panel a fait, ce que ce groupe de travail a fait, nous avons eu des sessions ouvertes à la communauté lors des réunions de Buenos Aires et de Singapour nous lui avons demandé ce qu'elle pensait de l'intérêt public pour parvenir à une définition, et je sais aussi que ce panel a voulu adopter une définition, mais cette définition n'est pas encore terminée, mais nous sommes sur la bonne voie.

Au cours de ces quatre ou cinq dernières réunions, nous avons entendu parler beaucoup de cette question, nous sommes en train de faire une formation de compétences pour voir comment la question de l'intérêt public est comprise au sein de l'ICANN, nous avons différents documents qui font allusion à l'intérêt public et nous essayons de voir quelles sont les départements intéressés par cette notion, quelles définitions nous avons, quels sont les paramètres qui pourraient avoir un impact au niveau fiscal, au niveau légal, sur la définition que nous pourrions adopter, donc c'est un travail qui est en cours de réalisation, nous travaillons au niveau interne et nous sommes en train de recueillir les commentaires utilisés par la communauté pour aborder cette question, ce qui a été dit dans des conversations à Buenos Aires, par des membres de la communauté, et elle a

---

beaucoup de travail pour le moment pour les définitions, même si on nous a dit qu'il n'y avait pas suffisamment de largeurs de bande pour qu'on travaille là-dessus pour le moment, donc on essaie aussi de voir avoir davantage de ressources à la disposition de la communauté pour participer à cette discussion lorsqu'elle sera capable de le faire, nous savons que nous avons aussi besoin davantage de ressources sur la page Wiki. Les personnes voudraient avoir accès à différents types de ressources pour pouvoir couvrir la complexité de ce problème. J'ai fini, je serai heureuse d'entendre votre opinion sur tout ce point, et dans quelle mesure ce que nous faisons peut vous être utile, quels sont les paramètres et les définitions qui à votre avis pourraient être correctes, qu'est-ce qui pourrait être utile comme documents et matériel sur cette question.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Place à la discussion et aux questions.

JEAN-JACQUES SUBRENAT: Je voudrais d'abord préciser que ceux qui ont pris l'initiative dans l'équipe et le management d'EURALO de se concentrer sur ce thème ont eu une idée lumineuse. Vous avez en plus vraiment ajouté des commentaires très très utiles ce matin. J'aimerais faire trois remarques. La première concerne l'aspect légal : dans

un petit nombre de pays, en Finlande par exemple, on a le droit inaliénable d'accéder à l'Internet, c'est-à-dire qu'en Finlande, on peut exiger ce droit et même faire un procès à l'État. C'est un bon exemple de quelque chose que l'on pourrait désirer dans le reste du monde même si ce n'est hélas pas encore le cas dans beaucoup de pays. La deuxième remarque, c'est que je pense qu'il serait très utile de nous fournir les liens vers les documents et les discussions qui se sont tenues jusqu'à présent. La troisième, c'est que nous devrions disposer d'une liste des raisons spécifiques qui ont été invoquées par le secteur commercial, par certains gouvernements pour refuser d'inclure cette notion d'intérêt public dans leur règlement ou leurs statuts. Parce que je crois en tant que membre d'une communauté, Wolf et Bill nous l'ont dit, que nous ne désirons pas imposer ces définitions au monde entier concernant ce sujet. Il est donc important que nous puissions identifier ces points fondamentaux, quels sont les arguments qui s'opposent à l'intérêt public. Si nous avons tout cela, nous pourrions travailler de manière beaucoup plus efficace.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: La parole est à Annette Mühlberg.

---

ANNETTE MUHLBERG: Merci beaucoup, Wolf, pour votre définition du concept et votre aperçu de l'approche européenne de l'intérêt public.

C'est très utile d'avoir certaines choses qui puissent nous unir, qui alimentent la discussion, de connaître les intérêts de base que nous partageons, cela facilite notre travail.

Et puis, concernant le travail de Lauren, il est tout aussi important de percevoir s'il y a des approches similaires dans le monde avec des questions sur les choses que nous partageons, je pense que c'est une bonne approche de définir ce que nous avons en commun. Ensuite je voudrais remercier Bill parce qu'il a vraiment commencé à appliquer tout cela au monde de l'ICANN. J'aimerais aussi ajouter deux aspects au débat : nous parlons du monde de l'ICANN, donc surtout de structures de communication de base comme les télécommunications. Il s'agit vraiment de services de base, c'est fondamental. L'autre aspect à prendre en compte, c'est que pour que ces services soient disponibles et accessibles à tous, il y a un autre point essentiel qui surgit et qui est lié au processus de prise de décision. Le fait de définir l'intérêt public ne suffit pas comme il ne suffit pas de parler de la possibilité d'accéder à ces services, il faut aussi parler du processus de prise de décision et de la possibilité d'éviter la monopolisation. Prenons un exemple très concret qui nous permet d'approcher un exemple pratique dans

---

le cadre de l'ICANN. Par exemple, est-ce qu'une compagnie devrait être autorisée ou pas à créer des TLD fermés (domaine de premier niveau) .food ou .aliments ou pas ? Est-ce qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, de droit des consommateurs ? Cela vous donne une idée de la réalité des discussions que nous avons au sein de notre monde de l'ICANN.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: La parole est à Stefano Trumpy.

STEFANO TRUMPY : Le débat est pertinent parce que je considère que c'est la tâche de nos structures At-Large d'essayer de comprendre en quoi consiste l'intérêt public, d'essayer d'élaborer une déclaration et ensuite de faire la synthèse de tout cela du point de vue de l'Europe. Parce que l'Europe a une approche différente si on la compare à celle des autres régions, en raison de ses traditions culturelles. Nos structures devraient appréhender le problème pour lister tout cela. Vous l'avez mentionné, et je suis d'accord avec vous, que si l'on ne regarde que les principes généraux, c'est assez facile, mais lorsque l'on doit se positionner au niveau de l'intérêt public sur des matières plus pratiques, par exemple ce que ma collègue Annette vient de mentionner, c'est beaucoup plus compliqué parce que les parties prenantes impliquées peuvent rencontrer des conflits d'intérêts entre elles

---

ou avoir peur que ces conflits d'intérêts surgissent. Donc il est très important de dialoguer avec les parties concernées pour leur permettre d'analyser s'il y a des conflits potentiels entre les utilisateurs, l'intérêt public et les différents acteurs. En clair, les personnes qui participent à ces travaux doivent faire preuve d'une certaine relativité parce qu'il faut tenir compte du fait que dans un an ou deux, la notion de l'intérêt public et sa définition risquent de changer, d'évoluer. Je vais vous donner un exemple : avant le lancement du programme du nouveau projet gTLD, la contribution de VeriSign au budget était de 55 %. C'est quelque chose qui représente l'intérêt public.

Mais à ce moment-là, comme vous avez dit qu'il y avait des raisons historiques et pour ne pas interrompre cela, pour ne pas tout détricoter, je pense aussi qu'il vaudrait mieux accepter cela de manière provisoire, puis essayer d'élargir la distribution des revenus dans le secteur privé ! Nous avons vraiment besoin de cette relativité former l'intérêt public et pour juger le niveau d'intérêt public.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: On a aussi mentionné les intérêts individuels. Est-ce que les intérêts individuels sont des intérêts pris en compte dans la notion d'intérêt public ? L'avis de Bill Drake.



---

**BILL DRAKE:** Pas nécessairement, je pense que l'on peut se demander comment ces intérêts sont représentés au sein du processus. Par exemple, on peut penser qu'il y a des intérêts individuels de certains acteurs qui ne participent pas au processus de prise de décision qui ne sont pas représentés. Par ailleurs, il y a des gens ou des acteurs qui peuvent essayer de capturer certaines choses, de les agréger dans le processus. Ce sont des défis qui existent, entre autres celui de la représentation des intérêts des personnes qui ne participent pas directement, tout comme la représentation des intérêts des personnes qui participent directement. Tout le monde doit pouvoir participer.

**OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND:** Carolin Sibernagl a une question pour Lauren Allison. Je lui passe la parole.

**CAROLIN SIBERNAGL :** Je voudrais demander à Lauren comment l'ICANN aborde concrètement la problématique. Si j'ai bien compris, l'ICANN essaie de créer une base légale sur la façon dont la notion de l'intérêt public a été utilisée et appliquée dans les différents documents et statuts des organisations, comme le programme de gTLD. Vous commentez toutes ces étapes importantes de

---

l'histoire de l'ICANN pour la mise en œuvre et l'utilisation réelle de l'intérêt public en tant que concept, c'est bien ça ?

LAUREN ALLISON:

Nous sommes en effet en train de compiler les données, qui seront bientôt disponibles, et de faire un inventaire des références à l'intérêt public au sein de l'ICANN pour savoir s'il s'agit à chaque fois d'un engagement lié à l'intérêt public.

Nous essayons de trouver où le terme a été utilisé pour que lorsque le débat commencera, on peut voir dans quel domaine la notion a été prise en compte. En clair, qu'est-ce que l'intérêt public signifie pour la prise de décision At-Large, pour le département de communication, pour le conseil d'administration, voire en fait quelles sont les implications pour chaque groupe au sein de l'ICANN et essayer en même temps de faire appel à toutes les ressources disponibles pour que tout le monde ait un bon contexte, suffisamment d'informations, pour analyser la question.

CAROLIN SIBERNAGL :

J'ai observé que dans la prise de décision de l'ICANN, ce concept a été utilisé, mais de manière différente et selon des angles différents par les différentes parties constituantes de l'organisation, et actuellement, je n'ai pas une vision claire de ce

---

qu'ICANN va faire. Est-ce que l'organisation suit la tendance visant à privilégier une approche basée sur l'intérêt public ou, au contraire, y a-t-il une confrontation interne entre les différentes parties prenantes de l'ICANN ?

LAUREN ALLISON:

C'est une question pertinente et cela a d'ailleurs donné lieu à une enquête interne, un sondage où l'on demandait à chaque département comment il utilisait la notion d'intérêt public : est-ce qu'il y faisait référence explicitement ou implicitement dans le travail ?

Nous avons donc un sondage à disposition de la communauté parce que nous aimerions savoir où ce sera utile dans les différents groupes. Dès que le sondage sera dépouillé et analysé, je pourrai vous fournir un meilleur aperçu de la question et des réponses précises sur l'utilisation de ce concept au sein du GAC, de la GNSO, etc. Si c'est utile pour vous, nous pouvons vous donner l'accès à ce sondage, ce qui permettra en plus de favoriser un travail le plus ascendant possible.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Oliver Passek, vous avez la parole.

---

**OLIVER PASSEK :** Je voudrais mettre l'accent sur le fait que l'intérêt public mondial est une espèce d'ADN pour les ambitions politiques d'EURALO et nous devons mettre cela dans nos processus. Je pense qu'il y a des liens politiques très forts avec des thèmes qui intéressent les utilisateurs, par exemple l'Union européenne : la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, les brevets pour les hyperliens, les vidéos qui peuvent être incluses dans certains matériels, sans oublier les liens entre ICANN et les processus liés au bien public, très importants au niveau de la transition. Et je voudrais mentionner aussi un point fondamental : il ne faut pas oublier qu'il y a une question de transparence dans les structures de l'ICANN et des questions comme les systèmes de gestion de portefeuille, de possibilités de commentaires du public et de ces choses comme cela doit aussi être intégré dans cette théorie et avec des résultats pratiques.

**OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND:** Merci beaucoup, la parole est à Breda Kutin.

**BREDA KUTIN:** Je travaille pour le consommateur au niveau européen avec l'Association européenne des consommateurs et nous avons un dialogue permanent avec les différentes associations de consommateurs et je constate qu'ICANN n'est pas vraiment visible dans ce domaine particulier. La question de l'intérêt

---

public pour moi, mais je ne suis ni avocat ni politicienne, est assez simple : que signifie de façon pratique l'intérêt public au quotidien ? Pour la défense du consommateur, c'est le bien-être des consommateurs ou des citoyens, puisqu'il y a des personnes qui font une différence entre les deux : en clair mettre l'intérêt public face au profit commercial. C'est une question clé qui à mon avis est en train de revenir à l'ordre du jour et si l'on regarde ça du point de vue du droit des consommateurs, on parle de sécurité, de disponibilité, de choix.

Certains services sont d'ailleurs déjà considérés pour nous comme des services universels : l'accès à l'Internet, la neutralité sur le Net. Avoir un compte en banque, selon les législations européennes, est un droit fondamental, et l'accès à l'Internet devrait aussi être un de ces droits fondamentaux. On en parle depuis une quinzaine d'années, quelque chose qui ne devrait pas ou plus être discuté et nous considérons cela comme un droit fondamental sans lequel on ne peut pas fonctionner convenablement.

Maintenant, c'est aussi important au niveau du processus de prise de décision d'analyser la question de l'intérêt public dans ce cénacle. Tout comme la question de transparence, très difficile à appliquer au jour le jour. Nous devons envisager ici ce que nous devons faire au niveau de la responsabilité de l'ICANN

---

dans ce domaine et ce qui doit être fait dans les autres secteurs liés à l'intérêt public qui ont quelque chose à voir avec l'ICANN et avec l'Internet.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Matthieu Camus, à vous la parole.

MATTHIEU CAMUS: C'est très difficile de donner une définition de l'intérêt public. Sur la page Internet de la Commission européenne, il n'y a pas de définition.

Quand on analyse les documents fournis, on constate que dans plusieurs pays européens, il y a différentes définitions de l'intérêt public. L'Union européenne fournit une définition de l'intérêt public, mais elle n'est pas vraiment pertinente pour nous.

Aux États-Unis par exemple, l'intérêt public pourrait être considéré comme la somme des intérêts individuels, mais en Europe, c'est plus que cela. Il y a certains aspects qui dépendent vraiment de l'intérêt social et général et je pense que pour être plus proche de la définition exacte de l'intérêt public, nous devrions plutôt parler d'une notion de bien commun, donc de l'Internet en tant que bien commun, qui est un des droits

---

fondamentaux de l'utilisateur final, pour protéger par exemple la possibilité pour tous d'accéder librement à l'Internet. Je pense que dans le cas d'EURALO, respecter les droits fondamentaux des utilisateurs serait une manière intelligente et pertinente de définir l'intérêt public.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Wolf Ludwig va vous répondre.

WOLF LUDWIG:

Vous avez raison, c'est une question polémique. Si l'on regarde de près le travail de la Commission européenne au cours de ces 30 dernières années, il faut constater malheureusement que l'Union européenne a petit à petit laissé disparaître des principes qui étaient fondamentaux à une époque. Prenez d'autres exemples, c'est catastrophique : est-ce qu'il s'agit d'une question de bureaucratie, avec des intérêts particuliers ?

Même les parlementaires en Allemagne n'ont pas le droit de voir les documents de négociations, c'est exactement le contraire de ce que nous comprenons par intérêt public. Au niveau européen, nos documents clés viennent maintenant du Conseil de l'Europe, c'est une référence, et ma référence. La Commission est devenue un cauchemar et je n'ai plus confiance en elle !

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Bogdan Manoela a la parole.

BOGDAN MANOLEA: Je vais rebondir sur ce qui vient d'être dit parce que si on s'enlise dans un débat sur la définition de l'intérêt public, on peut continuer à discuter pendant trois jours. Peut-être que cela ne devrait pas être notre principal objectif même si nous devons évidemment d'abord essayer d'avoir une idée de ce que l'intérêt public signifie et voir comment il affecte de manière pratique l'ICANN. Je pense donc à côté de cela qu'il y a deux directions à prendre en compte: d'abord la prise de décision au niveau d'ICANN et sa liaison avec l'intérêt public, et les procédures appliquées comme la possibilité de recevoir des commentaires de tout le monde, comment est-ce que le secteur commercial participe aux décisions et aux activités d'ICANN? Je crois donc qu'il y a des problèmes simples qui peuvent être réglés demain s'il y a un intérêt et si ICANN respecte ces principes. Par exemple avoir une licence de création commune pour tout le matériel disponible sur le site de l'ICANN ou utiliser une caisse à outils libre à disposition de tout le monde.

Rien qu'aujourd'hui, si on est un utilisateur de Linux, on ne peut pas se connecter à Adobe Connect! Ce sont ce type de



---

problèmes pratiques de mise en œuvre de l'intérêt public qui devraient être considérés par ICANN pour les prochaines étapes.

YRJO LANSIPURO:

Je pense que pour parler de l'intérêt public, il est intéressant de revenir sur le concept employé dans la communauté de l'ICANN à ses débuts. Dans l'article 4, il est précisé que nous devons fonctionner dans l'intérêt de la communauté de l'Internet dans son ensemble. Lorsque l'on dit cela, est-ce que ça inclut les utilisateurs ? Je crois que c'est le cas, c'est clair pour nous. Mais qu'est-il advenu de ce concept si l'on considère qu'il y avait au début quelques centaines de millions d'utilisateurs lorsque l'ICANN a été créé ? Des utilisateurs peu nombreux et un peu fous. Maintenant, qu'est-ce que cela signifie pour la communauté de l'Internet d'avoir tant d'utilisateurs finaux, c'est une question fondamentale dans la définition de l'intérêt public.

MIGUEL PEREZ SUBIAS:

Je suis un utilisateur espagnol et j'aimerais partager quelques réflexions ce qu'est le problème de l'intérêt public pour nous. Il faut en effet chercher ce que nous avons en commun, mais personne par contre ne sait ce que les autres font dans leur pays, au niveau des activités locales. Pour nous, ce serait très utile de savoir ce que chacun développe dans son pays, dans sa collectivité, d'avoir ce genre d'informations. Parce que moi par

---

exemple, je me concentre sur l'anonymisation, sur le respect de la vie privée, et c'est déjà beaucoup, cela prend tout mon temps.

Si l'ICANN pouvait me donner des outils pour pouvoir contacter d'autres associations dans ce cadre, je crois que ce serait intéressant. Nous pouvons bâtir quelque chose ensemble, mais à titre personnel, je n'ai pas assez de temps ce n'est pas ma priorité de parler au niveau mondial, je m'intéresse surtout à ce qui se passe autour de moi.

Par contre, j'ai aussi néanmoins besoin d'aide. Je crois que ce serait bien de partager nos activités locales, de savoir ce que l'on fait sur l'anonymisation, sur les droits d'auteur, et ainsi de suite.

C'est ma suggestion.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Nous allons déjeuner ensemble et ce sera une occasion pour tout le monde de nouer des contacts et de développer ses réseaux.

C'est le bon moment.

---

YULIYA MORENETS : Merci Olivier. J'aimerais revenir sur la cybercriminalité, mais et également sur les principes de base du Conseil de l'Europe. Je me rappelle en 2008 du début des débats sur l'Internet et l'intérêt public. L'accès à Internet était vu déjà comme un droit de l'homme de base. Il faut revenir à ces recommandations du Conseil de l'Europe.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Wolf Ludwig va vous répondre.

WOLF LUDWIG: La Finlande, nous l'avons évoqué, est le seul pays européen, si je ne me trompe pas, qui a inscrit dans sa Constitution le droit d'accès à l'Internet. On revient bien sûr au concept du Conseil de l'Europe.

On en a parlé dans d'autres pays, mais aucun autre pays n'a été jusqu'au bout, alors qu'eux ont franchi le pas il y a trois-quatre ans. La Finlande est un pays précurseur, les meilleures pratiques proviennent de chez eux, tout est bien financé. Cela pourrait en théorie être appliqué dans toute l'Europe, mais pour le moment, c'est un vœu pieux.

---

YRJO LANSPIURO: En fait, ce n'est pas dans la Constitution finlandaise, cela fait partie du service universel. Mais les effets sont les mêmes.

CAROLIN SIBERNAGL : J'ai regardé le règlement intérieur EURALO et ses statuts et au point 3.1, nous avons un paragraphe sur le but de l'association qui pourrait être une bonne base de discussion et un bon guide parce que notre groupe a pour but d'examiner et de donner des conseils sur les activités de l'ICANN dans la mesure où elles concernent l'intérêt des internautes européens individuels. Donc la tradition européenne sur l'intérêt public est forte, c'est un point de vue que l'on pourrait utiliser et sur lequel on pourrait trouver un consensus. Dans notre structure nous pourrions fournir du conseil avec la perspective des utilisateurs de l'Internet. C'est un petit morceau du gâteau, mais c'est quelque chose qui nous permettrait d'avancer.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: Nous voulions adopter éventuellement cet article de Wolf, mais il y a eu des contributions très intéressantes ce matin et Lauren a pris des notes. Donc j'aimerais d'abord passer la parole à Wolf pour ses conclusions et puis on verra.

WOLF LUDWIG:

Pour mettre en contexte le débat, nous avons commencé avec une idée, un concept et nous avons un article d'une quinzaine de pages que nous avons résumé en deux pages essentielles, c'est le cœur du sujet. Pour l'assemblée générale, après avoir entendu vos contributions, je crois que nous partageons les mêmes valeurs. Carolin l'a bien dit, c'est également bien reflété dans la mission et dans nos statuts, donc il me semble que cela a toujours fait partie de l'identité politique de notre communauté. Et pour moi, c'est avec grand plaisir que j'arrive à cette conclusion. Du point de vue du consommateur, du point de vue de l'anonymisation, du respect de la vie privée, ce sont des droits de base fondamentaux, des libertés fondamentales orientées dans la tradition des droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je pense que si nous pouvions tomber d'accord sur la substance de cette déclaration, cela pourrait être approuvé par l'AG et remis aux RALOs, à l'ALAC pour inviter les RALOs et l'ALAC à prendre en compte ce document dans le contexte régional. En analysant les similarités et les points communs qui existent entre les différentes régions, cela pourrait être enrichi par plus de RALOs et après un an, nous pourrions inclure les contributions des autres régions, des 5 RALOs. Je crois que ça pourrait être également adopté au niveau de l'ALAC.

---

Parallèlement, nous pourrions réfléchir à ces valeurs partagées, communes, qui existent autour du GAC. C'est donc en termes stratégiques que je pense, c'est une alliance qui pourrait exister entre les personnes intéressées par l'intérêt public et les unités constitutives qui s'intéressent au bien commun. C'est comme ça que je fais référence à ce document : adopter l'esprit du document et continuer le travail.

SANDRA HOFERICHTER:

Il me semble que c'est une très bonne idée, Wolf, de partager cet article avec les autres RALOs, parce que la sensibilité sera peut-être différente dans les autres régions du monde. C'est une approche intelligente et pertinente de commencer par le biais de l'histoire et de voir comment on définit l'intérêt public partout dans le monde, en Amérique latine, en Asie-Pacifique, etc. Donc je crois que c'est bien de lancer le débat sur l'intérêt public parce que comme cela a été mentionné, l'intérêt public, on en parle beaucoup, les parties prenantes surtout, mais les utilisateurs de l'Internet ont maintenant la possibilité de lancer le débat et d'avoir une approche beaucoup plus large pour l'ICANN. C'est excellent, c'est un très bon début.

MIKHAIL MEDRISH :

J'aimerais ajouter un point important : lorsque j'envisage la notion d'intérêt public, je cherche le sujet de l'intérêt, je trouve,

---

c'est très très général, donc il faudrait ajouter quelque chose, une définition plus précise. Public, est-ce que ça veut dire les utilisateurs, les consommateurs, les entreprises ?

BILL DRAKE:

Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, j'ai juste une petite préoccupation : le fait est qu'il y aura un risque que l'on capture le terme, le concept. On a vu que les entités commerciales, le Gac (Comité consultatif gouvernemental) prétendent toujours agir dans l'intérêt public, ils capturent parfois le concept, certains groupes en sont capables, c'est un risque qui existe, c'est pour cela que ce serait utile d'arriver à un consensus sur des éléments de base.

Par exemple, pour moi il faut que l'Internet public reste stable, inclusif, pour que tout le monde puisse avoir un Internet ouvert, donc accessible. Ce sont des concepts de base intéressants que l'on peut généraliser. Il faut commencer peut-être à bâtir à partir de ces concepts simples et on pourrait peut-être commencer le dialogue de cette manière parce qu'en Asie et en Afrique, je pense qu'il y a des concepts similaires.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: La parole est à Bastiaan Goslings.

---

**BASTIAAN GOSLINGS :** Je suis originaire des Pays-Bas, merci de me donner la parole. Un commentaire par rapport à quelque chose d'essentiel pour les utilisateurs finaux : pour paraphraser un rapport du Conseil de l'Europe, l'intérêt public, c'est trop vague, il faut que cela soit plus spécifique et précis.

Il y a beaucoup de travail qui est effectué, notamment au CCWG, pour incorporer cela aux statuts de l'ICANN. Donc il y a beaucoup de travail et c'est très important que l'ALAC s'en occupe.

**OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND:** Jean-Jacques Subrenat, à vous.

**JEAN-JACQUES SUBRENAT:** Deux demandes. Pour rebondir sur les remarques de Bill, pour être le plus efficace possible, nous avons vraiment besoin comme je l'ai dit précédemment d'une liste des objections spécifiques que l'on a entendues des entreprises et des gouvernements contre l'intérêt public. Deuxièmement, j'aimerais soutenir la suggestion de Wolf de travailler avec les RALOs et, de manière plus importante, il faut informer l'ALAC et lui demander son soutien pour que ce soit un effort collectif.



---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: La conclusion revient à Lauren.

LAUREN ALLISON: Merci de m'avoir invitée à cette réunion, j'ai pris note de toutes les suggestions qui me seront utiles pour l'avenir. J'aimerais également trouver rapidement le meilleur moyen de communiquer pour l'avenir. Je crois que nous avons eu des suggestions sur l'espace Wiki donc nous allons mettre les liens en place et nous allons aussi planifier Marrakech et la prochaine réunion de l'ICANN pour que nous ayons un point de contact et la possibilité de continuer le travail.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND: C'est la fin du débat. Est-ce qu'il y a des objections ? Y a-t-il un consensus autour des concepts de Bill et Wolf ? Oui, parfait. Merci beaucoup, nous y sommes arrivés. La séance est levée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**